

Étude de cas pratique : harcèlement racial et environnement scolaire toxique, partie 1

Introduction

Cette étude de cas vise à illustrer les conséquences concrètes du harcèlement racial en milieu scolaire et à soutenir la réflexion des leaders concernant la prévention, l'intervention et la responsabilisation. Bien que fictif, le scénario présenté est inspiré de situations vécues dans plusieurs écoles ontariennes. Il peut servir de base à des formations, à l'élaboration de protocoles ou à l'analyse de pratiques dans une perspective d'équité, de justice sociale et de respect des droits de la personne. L'étude met en lumière les manifestations systémiques du racisme, le manque d'intervention du personnel, ainsi que les obligations légales des conseils scolaires en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario et des politiques provinciales.

Exemple de cas :

comportements racistes et environnement scolaire toxique

Contexte

Dans une école secondaire du conseil scolaire, plusieurs incidents impliquant un élève noir de 10^e année, nommé Malik, sont rapportés sur une période de quelques semaines. Les situations sont observées par différents membres du personnel, mais peu d'interventions ont lieu jusqu'à ce qu'un parent dépose une plainte officielle.

Épithètes raciales et surnoms offensants

En salle de classe ou dans les couloirs, certaines et certains élèves s'adressent à Malik en utilisant des surnoms dégradants liés à sa couleur de peau, comme « choco ». Des rires accompagnent ces surnoms, souvent déguisés en « plaisanteries ». Un enseignant qui en est témoin demande brièvement aux élèves « d'arrêter cela », sans leur donner d'explications et sans faire de suivis.

Plaisanteries racistes et moqueries

Pendant une présentation orale, un élève interrompt Malik en imitant un accent africain, ce qui provoque des rires dans la salle de classe. L'enseignante, visiblement mal à l'aise, change rapidement de sujet sans intervenir ni nommer ce qui s'est passé.

Commentaires sur son apparence et sa coiffure

Des élèves se moquent de ses cheveux (coiffure de style afro) en disant qu'il « cache des choses dedans » ou qu'il a « oublié de se coiffer ». Un adulte en salle de classe entend les remarques et dit à Malik de ne pas y prêter attention, en ajoutant que « les jeunes aiment taquiner ».

Diffusion de contenu raciste en ligne

Dans un groupe privé d'une application de messagerie, des mèmes racistes circulent. Elles représentent des caricatures déshumanisantes de personnes noires. Malik est identifié dans l'un d'eux. Un autre élève en informe un membre du personnel enseignant, qui lui répond que ce n'est « pas acceptable » et qu'il « faut rester respectueux en ligne », sans faire de signalement officiel.

Écran de veille offensant

Au cours d'un atelier en informatique, une élève affiche un écran de veille représentant un personnage stéréotypé noir accompagné d'un texte injurieux. Malik est dans le même groupe. Le membre du personnel présent remarque la situation, fait une remarque générale au groupe-classe sur le « respect en ligne », mais n'aborde pas le contenu et ne fait pas de suivi.

Enjeux pour les leaders :

Manque de réponses institutionnelles claires

Les incidents ne sont pas systématiquement signalés, documentés ou suivis d'enquêtes formelles. Les interventions du personnel demeurent superficielles, minimisant la gravité des actes. Cette absence de mécanismes cohérents favorise une culture du silence et contribue à la banalisation du racisme. Le manque de protocoles visibles affaiblit la confiance des élèves, du personnel et des familles envers l'école.

Environnement scolaire non sécuritaire

Malik développe un sentiment d'exclusion, de vulnérabilité et d'injustice. Sa sécurité affective n'est pas assurée, ce qui nuit à son engagement scolaire, à son estime de soi et à son sentiment d'appartenance. Le climat scolaire se détériore, ce qui affecte l'ensemble des élèves de groupes méritant l'équité, même si elles et ils ne sont pas directement ciblés.

Obligation légale et morale d'intervenir

Le conseil scolaire a l'obligation de prendre des mesures proactives pour prévenir et traiter le harcèlement et la discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario et aux politiques provinciales (par exemple, PPN 119). Le non-respect de ces obligations expose l'organisation à des recours juridiques (plaintes, enquêtes du Tribunal des droits de la personne) et mine sa mission éducative. Au-delà du cadre légal, il s'agit d'un impératif éthique et professionnel fondamental pour garantir l'équité, la dignité et la réussite de toutes et de tous les élèves.

Culture professionnelle permissive ou déresponsabilisant

Le fait que plusieurs membres du personnel se contentent d'interventions superficielles ou évitent carrément d'intervenir reflète une culture où les comportements discriminatoires sont tolérés, excusés ou minimisés. Cela révèle un manque de formation, de conscience critique et de responsabilité partagée dans la promotion d'un environnement équitable.

Absence de formation systémique et de développement professionnel ciblé

Le personnel semble mal préparé à reconnaître, à nommer et à déconstruire les manifestations de racisme, notamment sous la forme de microagressions, de stéréotypes ou d'humour déplacé. L'absence de formation continue portant sur les droits de la personne, l'intersectionnalité et les biais cognitifs implicites limite la capacité de prévention et d'intervention efficace.

Faible mobilisation des élèves témoins

Très peu d'élèves semblent remettre en question les comportements observés, ce qui indique un manque d'éducation à l'empathie, à l'antiracisme et à la responsabilité citoyenne. Cela souligne l'importance d'une éducation explicite aux droits de la personne et d'une culture de l'intervention positive chez les jeunes.

Communication inadéquate avec les familles

L'absence de suivi ou d'accompagnement auprès de la famille de Malik peut amplifier la méfiance envers l'école et le système scolaire. Cela peut entraîner un désengagement parental ou, au contraire, des démarches formelles (plaintes, recours) si la situation n'est pas traitée avec transparence et rigueur.

Données non collectées et non analysées

Aucun des incidents ne semble faire l'objet d'une consignation formelle ou d'un suivi statistique. Cela empêche de reconnaître des tendances, des élèves à risque ou des milieux problématiques et limite la capacité du conseil scolaire à prendre des décisions fondées sur des données désagrégées (par exemple, par races, par genres, par statuts migratoires).

Pistes d'intervention stratégique :

- Mettre en place une politique claire de lutte contre le racisme qui comprend des définitions précises, des exemples concrets, des mécanismes de signalement accessibles et un processus de suivi transparent.
- Offrir des formations obligatoires à tout le personnel portant sur les biais cognitifs inconscients, le racisme systémique, les microagressions et les droits de la personne en contexte scolaire.
- Former les membres du personnel à effectuer une première intervention immédiate : savoir répondre systématiquement, nommer les comportements inacceptables, soutenir la personne ciblée et déclencher le protocole approprié. Aucune situation ne doit rester sans réponse.
- Assurer une supervision active des environnements numériques et physiques (groupes de discussion, toilettes, salles communes, plateformes de messagerie, etc.) et répondre rapidement aux incidents signalés.
- Mettre sur pied une équipe d'intervention ou de bienveillance composée de membres formés pour accompagner les victimes, soutenir les directions et assurer un suivi coordonné en cas de harcèlement.
- Intégrer ce type de cas dans les formations des directions et des cadres supérieurs, pour illustrer les manifestations concrètes du harcèlement et du racisme scolaires ainsi que développer des stratégies de leadership éthique et proactif.
- Engager les élèves dans des initiatives d'éducation aux droits de la personne, au rôle de témoin et à l'intervention sécuritaire (par exemple, campagnes de sensibilisation, cercles de dialogue, activités de justice réparatrice).